



Nombre de membres afférents au conseil municipal :	19
" " en exercice :	19
" " qui ont pris part à la délibération :	16
Date de la convocation :	16/07/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 22 JUILLET 2026
2026 / 54**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : Mme CHEVALIER Lydie, M. LARGE Eric, Mme SANJUAN Catherine, M. PASQUIER Olivier, M. LORIN Christian, M. KASLANI Mohammed, M. BEN Fabien, Mme CAZABON Laurence, M. CHAMBE Loïc, Mme CHEMAIN Nathalie, Mme GUERBER Karine, M. LAMPS Arnaud, Mme MOLARD Cindy, M. ROLLINGER Laurent.

Absent : M. LAURENT Thierry.

Excusées : Mme CHARDIGNY Marie-Pierre, Mme PICORNOT-AURAY Muriel (pouvoir donné à Mme CHEVALIER Lydie), Mme ROUX Cécile.

Mme Catherine SANJUAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE A COMPTER DU 01/08/2026

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. Celles-ci sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le versement des indemnités de fonctions d'adjoints au maire et de conseiller délégué est conditionné à l'exercice effectif des délégations définis par arrêté du Maire.

Pour la commune de Grièges, qui appartient à la strate de population entre 1.000 à 3.499 habitants, le taux maximal des indemnités allouées aux Adjoints au Maire est fixé à 21,38 %,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération 2026/27 du 20 mars 2026 relative au versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2026/53 du 22 juillet 2026 relative à l'élection d'un adjoint suite à retrait des délégations à un adjoint,

Vu le procès-verbal du 22 juillet 2026 de l'élection d'un adjoint,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 23/07/2026 SLO

ID : 001-210101796-20260722-2026_54-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, avec effet au 1^{er} août 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire comme suit :

- au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints au taux de 17,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- au 5^{ème} adjoint au taux de 8,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,
Annick GRÉMY.